



MAIRIE  
DE  
MURATO

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept octobre à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**DELIBERATION  
DL-2023-52**

**PRESENTS** : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANILY Yves, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

Date de la convocation : **20/10/2023**

**ABSENTS** : M. BERTONCINI Eugène, Mme FLORI Céline, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain.

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **15**

Nb Conseillers présents : **11**

Nb Conseillers représentés :

Quorum : **8**

**REPRESENTES** :

**Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).**

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité (RPQS) du service public d'assainissement collectif 2022**

### Monsieur le Maire expose au Conseil

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, **la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Maire  
M. Claude FLORI

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
Au registre sont les signatures**

**POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE  
Claude FLORI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20231027-DL-2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Publication : 27/10/2023